

DÉCISION DU MAIRE N°2023-020

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°2 au marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2432-1 et L.2432-2 précisant les conditions de rémunération de la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2018/123 attribuant le marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au Groupement constitué de :

- L'Atelier MASSE
- L'entreprise Sunsquare
- Le cabinet Philippe GRANDFILS
- L'Atelier climatique
- L'entreprise SLAM

Dont le cabinet d'architecture GRAAL est le mandataire,

Vu les pièces du marché 2018M02 de Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes, conclu entre le Cabinet d'Architecture GRAAL et la ville de Beynes

Vu la délibération 2021/014 relative à l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 22 794,55 € HT,

Considérant la résiliation du co-traitant Atelier Climatique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 2 au marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes afin de répartir l'enveloppe de la mission HQE entre Sunsquare et GRAAL,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 17/03/2023
- Publication le 17/03/2023

Beynes, le 16/03/2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.